



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Convoqués : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents : Mme Luberda Sandrine ; Mme Taisne Dominique (Pouvoir à Mr Arnould Michel)

Secrétaire de séance : Mr Arnould Michel

Approbation du compte rendu précédent : Du 18 Juin 2025 (12 voix pour)

D.1.2025.09.17 Adhésion Convention Territoriale Globale – CAVM- 2025/2029 (12 voix pour)

Dans un contexte de mutation des besoins sociaux et éducatifs, notamment dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité ou de l'accés aux droits, l'enjeu est désormais de mieux articuler les interventions publiques afin d'assurer leur efficacité et leur lisibilité.

La Convention Territoriale Globale (CTG), proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, constitue un outil structurant de contractualisation qui permet de fédérer les acteurs institutionnels au premier rang desquels les communes et les acteurs associatifs autour d'un projet partagé au service des familles et des habitants.

Par délibération du bureau communautaire en date du 03 décembre 2020, la Communaute d'Agglomération Valenciennes Métropole s'était engagée dans cette démarche. Des travaux de diagnostic communes ont repris en 2023 afin d'élaborer la convention 2025-2029.

Dans le cadre de sa mise en &oeuv;re, il s'agit de coordonner les actions locales en prenant en compte les enjeux suivants :

- La parentalité en soutenant en particulier les familles monoparentales et en situation de précarité, et en renforéant le lien parent-enfant et la coéducation.
- L'animation de la vie sociale et le développement du lien social, de la mixité, des dynamiques intergénérationnelles et la participation des habitant.es.
- La petite enfance en renforéant l'attractivité et la professionnalisation des métiers de la petite enfance et en garantissant l'accessibilité territoriale et la diversification des modes d'accueil du jeune enfant.
- L'enfance/jeunesse en développant l'accessibilité et la qualité des accueils péri et extra scolaires, en déployant des actions éducatives et culturelles, en accompagnant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et leur bien-étre physique et mental.

Les objectifs opérationnels détai;llés associés à ces enjeux, et présentés dans le document annexe, guideront les actions concr&e8;tes mises en &oeuv;re à travers cette convention.

Sur ces bases, et apr&e8;s avis du Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la présente Convention Territoriale Globale et sa signature
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses avenants

D.2.2025.09.17 Avis sur l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe (12 voix pour)

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D.3.2025.09.17 Convention de prestation de service mutualisé d'un délégué à la protection des données entre Valenciennes Métropole et la commune de Monchaux sur Ecaillon (12 voix pour)

Contexte Général :

Dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) texte adopté par le Parlement Européen le 14 Avril 2016 et promulgué au JO le 27 Avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 simultanément dans tous les Etats membres de l'Union Européenne, Valenciennes Métropole comme toutes les collectivités, va devoir respecter plusieurs obligations visant la responsabilisation dans la gestion de ses données à caractère personnel basée sur le principe d' « accountability » (obligation de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données).

Ce texte européen a fait l'objet d'un projet de loi adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 14 mai 2018, apportant plusieurs précisions par rapport au RGPD, dont plusieurs concernent les collectivités et notamment, la possibilité de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) au bénéfice de plusieurs autorités publiques ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

En vertu du schéma de mutualisation visant à renforcer la coopération intercommunale, Valenciennes Métropole a donc proposé aux communes de son territoire, lors d'une réunion d'information des Maires et DGS en juin 2018 et de réunions collectives réunissant les communes par strates en novembre 2018, de proposer une prestation de services mutualisés pour les communes intéressées.

Ces réunions en date du 09, 12 et 14 novembre ont permis de présenter aux communes intéressées, les principaux éléments relatifs aux contenus de la prestation, au calendrier et aux modalités financières de la coopération à savoir le coût du service pour chaque commune et le mode de la contribution.

Suite à ces réunions, 20 communes ont donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service selon les éléments exposés.

Modalités de la coopération pour les communes intéressées :

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Numérique et Informatique de Valenciennes Métropole :

- Via une convention de prestation de service jointe en annexe (catalogue),
- Sur la base d'une contribution forfaitaire annuelle* de la commune,
- Avec une régulation** en fin d'année pour revalorisation de la contribution n+1,
- Pour une durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois maximum sous tacite reconduction,
 - *Au prorata temporis
 - **en fonction des éventuelles entrées/sorties de communes dans le dispositif.

Cette prestation sera assurée par un Délégué à la Protection des données recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

En contrepartie du service, le coût du poste de DPD sera financé à 100% par les communes ayant donné leur accord de principe pour l'année 2019. Cette contribution pourra faire l'objet de révision annuelle à la baisse ou à la hausse en fonction d'éventuelles sorties ou entrées de communes dans le dispositif.

La contribution de la commune est basée sur un forfait annuel dont le plancher est fixé à 500 Euros, divisé selon les strates de population et détaillé ci-dessous :

Plancher par strates population (nb habitants)	Contribution forfaitaire (Euros) de la commune par strates de population
250 à 999	500

1 000 à 1 999	1000
2 000 à 3 999	1500
4 000 à 5 999	2000
6 000 à 8 999	3000
9 000 à 14 999	4500

Elle se fera sous la forme de facturations, au prorata temporis de la date d'entrée de la commune dans le dispositif.

Objet et périmètre de la prestation de service :

La nature de cette prestation de services repose sur plusieurs objectifs :

- Assister les communes le souhaitant à se mettre en règle dans le cadre du RGPD
- Amortir les coûts qui seraient plus élevés si la commune devait recruter son DPD
- Assurer un niveau optimal en matière de protection et de sécurité des données
- Apporter une expertise et un accompagnement quotidien dans le traitement des données personnelles gérés par tous les services de la commune.

Missions de la prestation de service :

Le rôle du DPD mutualisé pour les communes sera de :

- Animer un réseau de correspondants dans chaque commune pour établir leur registre
- Apporter une expertise en amont des projets de chaque collectivité sur la protection des données personnelles
- Sensibiliser les agents communaux aux enjeux de la protection des données
- Organiser les processus internes et établir un registre de traitement
- Cartographier les traitements des données personnelles
- Traiter les demandes d'information des citoyens et les plaintes éventuelles
- Rédiger un bilan annuel reprenant les différentes actions menées sur l'année
- Faire remonter à la Direction Générale toutes anomalies ou mauvaises pratiques
- Etre le point de contact avec la CNIL
- Déclarer une violation de données à la CNIL

Sur ces bases, Le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la Convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Délégué à la Protection des Données mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune de Monchaux-sur-Ecaillon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dé prévoir les crédits nécessaires au budget.

D.4.2025.09.17 Sortie du Groupement de commande relatif aux copieurs (12 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 du 18 Janvier 2023 approuvant l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes relatif aux copieurs,

Vu la convention constitutive dudit groupement,

Considérant que :

- Les photocopieurs ne peuvent pas être livrés dans les délais car manque d'approvisionnement de la société

Considérant qu'il convient de notifier au coordonnateur du groupement la volonté de la collectivité de ne pas adhérer à sa participation,

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la sortie de la commune de Monchaux sur Ecaillon du groupement de commandes relatif aux copieurs avec effet à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au coordonnateur du groupement et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture et publiée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

D.5.2025.09.17 Décision du montant pour la galette des rois 2026 (12 voix pour)

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide d'organiser la galette des rois pour les personnes à partir de 65 ans, (nées avant le 01 janvier 1962), qui aura lieu à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal décide :

- D'un montant de 30€ TTC maximum par galette.

D.6.2025.09.17 Refus de Demande de promotion interne au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe (12 voix pour)

Après discussion avec l'ensemble du Conseil Municipal, la commune de Monchaux sur Ecaillon ne souhaite pas ouvrir de poste d'adjoint technique principal de 1ere classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De ne pas accorder de promotion interne au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

D.7.2025.09.17 Choix de l'entreprise pour la Vidéoprotection (10 voix pour, 2 voix contre)

Compte tenu de l'estimation des travaux pour l'installation de la Vidéoprotection sur la Commune de Monchaux sur Ecaillon. Avec l'installation de caméras de lecture de plaques minéralogiques et de caméras de surveillances générales.

Il a été consulté deux entreprises :

- L'entreprise Citéos, avec un devis estimatif de 72 901.00€ HT.
- L'entreprise Sofratel avec un devis estimatif de 56 952.12€ HT.

Suite à l'étude des différentes prestations et un commencement des travaux prévu pour le second semestre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'entreprise Sofratel pour l'installation de la Vidéoprotection sur la commune de Monchaux sur Ecaillon.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et tout documents nécessaires à la réalisation des travaux sous réserve de l'obtention administrative de la Sous-Préfecture et des subventions possibles à ce projet.

D.8.2025.09.17 Sortie du groupement de commande relatif à la Vidéoprotection (12 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 7, 8 et 9 en date du 22 Février 2023 approuvant l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes relatif à la Vidéoprotection,

Vu la convention constitutive dudit groupement,

Considérant que :

- La Commune de Monchaux sur Ecaillon souhaite finalement passer par un prestataire extérieur au groupement de commandes

Considérant qu'il convient de notifier au coordonnateur du groupement la volonté de la collectivité de ne pas adhérer à sa participation,

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la sortie de la commune de Monchaux sur Ecaillon du groupement de commandes relatif à la Vidéoprotection avec effet à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au coordonnateur du groupement et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture et publiée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Réunion de conseil terminée

Le Maire,
Bernard DE MEYER

